



**Publiée sur le site internet de la commune le : 18 juillet 2023**  
**MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy**

**Délibération du conseil municipal du 11 juillet 2023 - N° D2023\_38**

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 3 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Votants : 14 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice	x	
LAURENSON David	x		SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy	x	
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda	x		SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric		x
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne		x	GLIERE Emeline		x
CAPRI Brigitte	x		PEPIN Nathalie	x				
TINJOUD Denis	x		AZZOPARDI Karen		x			

**OBJET : BIBLIOTHÈQUE : TARIFICATION RELATIVE À LA CARTE COMMUNE DES BIBLIOTHÈQUES DE VOUGY, MARIGNIER ET DE LA MEDIATHÈQUE DE BONNEVILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L-2331-2, L5211-3 et L5214-23 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la CCFG ;

VU la délibération n°129-2023 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) en date du 26 juin 2023 relative aux tarifs applicables pour la médiathèque intercommunale ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'une carte commune permettant aux usagers d'avoir accès à davantage de ressources, d'emprunter et de rendre des documents comme ils le souhaitent dans les bibliothèques de Vougy, de Marignier et de la médiathèque Henri Briffod de Bonneville :

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- APPROUVE les tarifs ci-après, qui seront en vigueur dès la télétransmission à la Préfecture de ladite délibération en lieu et place de ceux précédemment votés et tant que le conseil municipal d'en décidera pas autrement :

Consultation sur place des documents (sans inscription)	gratuit
Prêt à domicile (avec paiement d'une adhésion annuelle)	
Moins de 4 ans	gratuit
4 à 17 ans (CCFG)	gratuit
Adulte (18 – 59 ans) CCFG	20 euros
60 ans et plus CCFG	10 euros
4 à 17 ans (hors CCFG)	10 euros
Adulte (18 – 59 ans) Hors CCFG	40 euros
60 ans et plus Hors CCFG	20 euros
Collectivités et écoles Hors CCFG	30 euros
Collectivités de la CCFG	20 euros
Etudiants demandeurs d'emploi	10 euros
Employés de la CCFG et employés des communes membres	5 euros
Assistante maternelle	gratuit
Ecole et partenaires avec convention CCFG	gratuit
Jeunes mariés (sur présentation du livret de famille et du bon délivré par la mairie)	gratuit
Carte gratuite tombola (sur présentation du bon délivré par la CCFG et sur décision préalable du bureau)	gratuit
Nouveaux habitants des communes membres (la 1 <sup>ère</sup> année sur attribution par la commune concernée)	gratuit
Carte cadeau attribuée dans le cadre d'une animation organisée par un service de la CCFG (sur décision du bureau)	gratuit

La médiathèque accepte le paiement des abonnements annuels avec la carte Pass Culture.

Sac pour le transport des livres : 1,50 euro

Bande dessinée « Le gardien des eaux endormies » : 13 euros 90

Wifi 3 h/jour (sur présentation d'une carte d'identité) : gratuit

### **Pénalités de retard (après une tolérance de 7 jours)**

Moins de 15 jours de retard : gratuit

Entre 16 et 30 jours : 2 euros

Entre 31 et 45 jours : 4 euros

Plus de 45 jours : 8 euros

Quel que soit le nombre de documents en retard

**Amende pour les documents réclamés non rendus faisant l'objet d'un titre de recette**

Frais de réclamation et de dossier	30 euros
Livres adultes	20 euros
CD ou Livres jeunesse	15 euros
DVD, CD-Rom, jeu	30 euros

**Documents perdus ou détériorés**

Livres : remboursement au prix public ou rachat du titre identique ou de même valeur

CD : remboursement forfaitaire de 15 euros

DVD ou jeu : forfait 30 euros

Carte d'abonnement perdue : 2 euros

Magazine perdu : 2 euros

Boitier DVD ou pochette : 2 euros

**Braderie de livres ou magazine déclassés :**

1 euro, 2 euros, 3 euros, 5 euros, 10 euros

**Frais de photocopies et d'impression :**

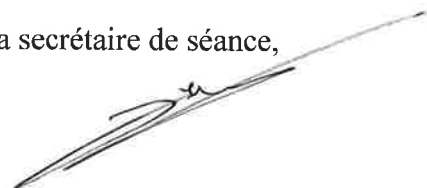
A4 noir et blanc : 0.30 centimes

A4 noir et blanc recto/verso : 0.60 centimes

Pièce de jeu perdue : 2 euros

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

La secrétaire de séance,



Elisabeth DUCROUX

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 18/07/2023

ID : 074-217403120-20230711-D2023\_38-DE

